



MONTBRUN-LAURAGAIS

Haute-Garonne

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-deux septembre, à 21 heures, le Conseil Municipal de la commune de Montbrun-Lauragais dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard Bolet, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux : 13

Date de convocation : 18/09/2015

Présents : BOLET Aurélia, BOLET Gérard, CAMBONIE Florence, GUYET Chantal, MONIER Catherine, ROUGET Christian, SCHIAVON Frédéric, SENAC Gilbert

Pouvoirs : FAUCOUP Gil à GUYET Chantal

Absents : BIGEONNEAU Didier, REVERDY Sylvie, SALEM Décio, SALOMÉ Laurence.

M ROUGET Christian a été élu secrétaire de séance.

M. le Maire ouvre la séance. Il remercie les présents et rappelle que ce conseil municipal est convoqué en application de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, en l'absence de quorum au conseil municipal convoqué le 18 septembre 2015 (Étaient présents Mmes Bolet, Guyet, Monier, MM. Bolet, Rouget, Schiavon, représentés Mme Cambonie et M. Faucoup, absents Mmes Reverdy et Salomé, MM. Bigeonneau, Salem et Senac). Il précise que les exposés de M. Lattard, vice-président du Sicoval en charge de l'aménagement numérique, et M. Dutard, chef du service du Sicoval Ecologie territoriale et Energie, invités ce jour-là pour présenter le contexte complexe des délibérations 22 et 28, ont été maintenus, par correction envers eux; un résumé en sera présenté.

Il informe les conseillers de la démission de Mme Font, reçue le 18 septembre, et de M. Busby, reçue le 17 septembre. Il rappelle qu'une réunion des conseillers aura lieu les 9 et 23 octobre prochain pour travailler sur l'amélioration de notre fonctionnement interne, mais il est nécessaire de continuer à travailler entretemps pour délibérer sur des points très importants avec des échéances incontournables.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUILLET 2015

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des conseillers présents à ce conseil.

D 2015/22. OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION : TRANSFERT DE COMPETENCES EN MATIERE DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES:

M. Le Maire résume l'exposé de M. Lattard ainsi que le document qu'il a remis le 18 septembre. Ce document figure en annexe. L'objet de ce transfert de compétences est de permettre la mise en œuvre sur le territoire du Sicoval du schéma directeur d'aménagement numérique (SDAN) du conseil départemental, qui permettra à terme de desservir tous les foyers avec la fibre optique.

Vu les statuts de la communauté d'agglomération adoptés par le conseil communautaire dans sa dernière version en date du 4 juillet 2011 ;
 Vu la délibération n° 2015 – 07 – 07 du conseil communautaire en date du 8 juillet 2015 relative à la prise de compétence en matière de communications électroniques au titre de l'article L1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales - modification des statuts
 Considérant la majorité qualifiée prescrite par le Code Général des Collectivités Territoriales (article L.5211-17) pour entériner le transfert de compétences des communes à la Communauté.
 Considérant le rapport exposé par Monsieur le Maire
 Eu égard à l'intérêt que représente l'accès au très haut débit pour les habitants du territoire,
 Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide de transférer à la communauté d'agglomération au titre des compétences supplémentaires la communication électronique au titre de l'article L 1425-1 du Code Général des Collectivités, à savoir :

- Etablissement et exploitation d'infrastructures de communications électroniques et notamment :

- Etablissement et mise à disposition des opérateurs ou des utilisateurs de réseaux indépendants d'infrastructures destinées à recevoir des réseaux (fourreaux, pylônes, chambres de tirage...) et des câbles (fibre optique ...)
- Mise à disposition de fourreaux, Location de fibre optique noire, Hébergement d'équipements d'opérateurs, Fourniture de ligne DSL aux fournisseurs d'accès Internet, Accès et collecte à très haut débit (fibre optique).
- Fourniture de services de communications électroniques aux utilisateurs finaux en cas de carence de l'initiative privée ».

Nombre de suffrages exprimés : 9
Pour : 9 Contre : 0 Abstentions : 0

D2015/23. DECISION MODIFICATIVE N°2

Cette décision modificative a été préparée par la commission Finances du 14 septembre. La commission a souhaité que le conseil municipal se prononce sur la création d'une opération "travaux au moulin" non prévue au budget primitif et sur les travaux à effectuer cette année (voir la délibération 2015/24 ci-dessous).

M. Schiavon demande des explications concernant l'entretien du matériel roulant. Il est répondu que le tracteur-tondeuse est ancien mais a relativement peu d'heures de fonctionnement, ce qui justifie d'engager des dépenses de réparation et de remplacement des pièces d'usure.

La commune ne percevra plus à partir de 2015 la dotation aux élus locaux.

Sur les conseils de Mme Vieu, comptable du trésor de Baziège, il est proposé de laisser l'excédent antérieur reporté de fonctionnement de 104 584,19€ en section Fonctionnement, sans l'affecter en investissement, ce qui laisse plus de souplesse pour les choix budgétaires à venir. De ce fait, le budget de la commune est en suréquilibre (article L.1612-7 du CGCT).

INVESTISSEMENT						
Dépenses				Recettes		
Article(chap)	Opération	Libellé	Montant	Article(chap)	Libellé	Montant
21318/21	201502	MOULIN	3 049.63	021/021	Virt de section fonct.	3 794.93
					Excédent d'investissement reporté	
2183/21	201402	Matériel de bureau et info.	745.30	001/001		8 370.12
			3 794.93			12 165.05
FONCTIONNEMENT						
Article(chap)		Libellé	Montant	Article(chap)	Libellé	Montant
60631/011		Fournitures d'entretien	800.00	002/002	Excédent ant reporté fonct	104 584.19
61521/011		Entretien de terrains	100.00	70311/70	Concessions cimetières	240.00
61523/011		Entretien de voies et réseaux	500.00			
61551/011		Entretien matériel roulant	2 000.00	742/74	Dotations aux élus locaux	-2 800.00
6156/011		Maintenance	280.79	7478/74	Autres organismes	2 333.33
616/011		Primes d'assurances	44.44	752/75	Revenus des immeubles	155.56
6216/012		Personnel affecté par le GFP	26 000.00	7788/77	Produits exceptionnels	1 823.09
6218/012		Autre personnel extérieur	-24 250.00			
6225/011		Indemn. comptable,régisseur	110.00			
6226/011		Honoraires	77.61			
6261/011		Frais d'affranchissement	491.00			
6358/011		Autres droits	15.00			
6455/012		Cotisations Assur Personnel	478.38			
6456/012		Cotisations FNC suppl.fam.	82.00			
023/023		Virt à section investissement	3 794.93			
			10 524.15			106 336.17
TOTAL Dépenses			14 319.08	TOTAL Recettes		118 501.22

Nombre de suffrages exprimés : 9
Pour : 8 Contre : 0 Abstentions : 1 (Mme Cambonie)

D 2015/24. TRAVAUX DE REFECTION DU MOULIN

M. le Maire fait état de deux demandes de travaux sur le moulin à vent formulées par l'association Au Four et au Moulin. L'une concerne le remplacement des barreaux et cotrets des ailes, avec un devis de 3049,63 € TTC de l'entreprise la Tournée du Coq, l'autre des travaux d'amélioration du frein, avec un devis de 1632 € TTC de la même entreprise. Ces deux devis datent du 19 mars. Il précise que la commission Travaux n'a pas été réunie pour donner un avis sur ces travaux, et que leur inscription au budget primitif 2015 voté le 10 avril n'avait pas été demandée. Après débat, le conseil convient de l'urgence de réaliser les travaux sur les ailes, pour des raisons de sécurité au moment de l'entoilage ; par contre, dans un contexte budgétaire difficile, les travaux sur le frein peuvent être différés, dans la mesure où l'efficacité de ce frein n'a jamais pu réellement être améliorée depuis 2002, malgré plusieurs interventions, et que l'entreprise ne garantit pas l'efficacité de cette nouvelle intervention. Un vote indicatif sur ce point indique 7 voix en faveur du report des travaux sur le frein et deux abstentions (M. Bolet et Mme Cambonie).

M. le Maire informe le conseil qu'il est nécessaire de remplacer les barreaux et les cotrets des ailes du moulin à vent pour des raisons de sauvegarde du patrimoine et de sécurité des intervenants. Il présente le devis de la société "La Tournée du Coq", qui s'élève à 3049.63 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- Accepte le devis de la Tournée du Coq
- Inscrit cette dépense en investissement dans la décision modificative n°2
- Demande une subvention la plus large possible à M. le Président du Conseil Départemental
- Autorise M. le maire à signer tous documents afférents.

Nombre de suffrages exprimés : 9

Pour : 8

Contre : 0

Abstentions : 1 (Mme Cambonie)0

D2015/25. TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES. EXONERATION DES TERRAINS AGRICOLES EXPLOITES SELON UN MODE DE PRODUCTION BIOLOGIQUE

M. le Maire rappelle que les délibérations concernant la fiscalité directe locale doivent être prises avant le 1^{er} octobre pour être applicables au 1^{er} janvier de l'année suivante. Il fait état d'une demande d'exonération de la taxe foncière de terrains agricoles exploités selon un mode de production biologique. Cette mesure permettrait d'encourager le développement de l'agriculture biologique sur la commune et aurait valeur d'exemple pour inciter d'autres agriculteurs à une conversion en bio. Il rappelle la politique de la commune en faveur du maintien des activités agricoles, avec notamment l'exonération de 50% de la taxe foncière pour les jeunes agriculteurs votée depuis plusieurs années. M. Schiavon, concerné par cette délibération, quitte la séance pendant le débat et le vote. Le vote est réalisé à bulletins secrets.

M. le Maire expose les dispositions de l'article 1395 G du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, pendant une durée de cinq ans, les propriétés non bâties classées dans les première, deuxième, troisième, quatrième, cinquième, sixième, huitième et neuvième catégories définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908 lorsqu'elles sont exploitées selon le mode de production biologique prévu au règlement (CE) n° 834 / 2007 du Conseil, du 28 juin 2007, relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques et abrogeant le règlement (CEE)n° 2092 / 91.

L'exonération est applicable à compter de l'année qui suit celle au titre de laquelle une attestation d'engagement d'exploitation suivant le mode de production biologique a été délivrée pour la première fois par un organisme certificateur agréé.

Elle cesse définitivement de s'appliquer à compter du 1^{er} janvier de l'année qui suit celle au cours de laquelle les parcelles ne sont plus exploitées selon le mode de production biologique.

Pour bénéficier de l'exonération, le propriétaire ou, si les propriétés concernées sont données à bail, le preneur adresse au service des impôts, avant le 1er janvier de chaque année, la liste des

parcelles concernées accompagnée du document justificatif annuel délivré par l'organisme certificateur agréé.

Vu l'article 113 de la loi n°2008-1425 du 27 décembre 2008 de finances pour 2009,

Vu l'article 1395 G du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'exonérer de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, les propriétés non bâties classées dans les première, deuxième, troisième, quatrième, cinquième, sixième, huitième et neuvième catégories définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908, et exploitées selon le mode de production biologique prévu au règlement (CE) n° 834 / 2007 du Conseil, du 28 juin 2007, relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques et abrogeant le règlement (CEE) n° 2092 / 91.

Nombre de suffrages exprimés : 8 (M. Schiavon ne prend pas part au vote)

Pour : 8

Contre : 0

Abstentions : 0

D 2015/26. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

M. Rouget, délégué aux relations avec les associations, rend compte des rencontres qui ont été effectuées avec toutes les associations demandeuses de subvention, pour mieux connaître leur situation et leurs projets, comme il avait été demandé lors du vote des subventions en 2014. Il présente les propositions de la commission Animation Associations Jeunesse réunie le 15 septembre à la suite à ces rencontres. Toutes ces associations ont fourni leur bilan financier et moral 2014. L'association Au Four et au Moulin, bénéficiant de la totalité des recettes des visites du moulin et des animations scolaires, n'a pas demandé de subvention. Le club de tennis n'a pas demandé de subvention. En raison des restrictions budgétaires, aucune subvention n'a été versée aux associations extérieures à la commune, en dehors de l'association sportive intercommunale de Pompertuzat (ASIP) dont la commune est membre.

Le tableau ci-après reprend les différents éléments et les propositions de la commission.

Les conseillers municipaux membres du bureau d'une association ne prennent pas part au vote concernant cette association. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces propositions et accorde un montant total de subventions de 8 900 €. Ces dépenses sont inscrites au Budget Primitif 2015 (article 6574).

Association	Montants alloués		Année 2015	
	2013	2014	Demande	Proposition Commission
Foyer rural :				
- Comité des fêtes et bibliothèque	3 350 €	3 350 €	3 350 €	3 350 €
- Buvette du marché (Live Challenge)	0 €	0 €	200 €	1 140 €
Coopérative scolaire	3 050 €	3 050 €	3 050 €	3 050 €
Autour de l'école	500 €	450 €	450 €	450 €
ASIP (football)	600 €	550 €	550 €	550 €
Au four et au moulin	0 €	0 €	0 €	0 €
Tennis club	0 €	0 €	0 €	0 €
ACCA Montbrun	200 €	200 €	200 €	180 €
En courant d'air	0 €	200 €		180 €
Total	8 300 €	8 900 €	9 600 €	8 900 €

Toutes les associations hors Foyer rural :

Nombre de suffrages exprimés : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

Foyer Rural (Mme Monier ne prend pas part au vote):

Nombre de suffrages exprimés : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstentions : 0

D 2015/27. AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

Monsieur le Maire indique aux élus que la loi pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées prévoit des agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP). L'Ad'AP est un dispositif d'exception qui permettra aux acteurs qui ne sont pas en conformité avec les règles d'accessibilité posées par la loi de 2005 de s'engager dans un calendrier précis. L'Ad'AP est un acte volontaire d'engagement qui ne se substitue pas à la loi de 2005 mais qui la complète. Les projets Ad'AP devront être validés par le préfet. Cette validation permettra ainsi d'entériner l'échéancier pour la mise en accessibilité. L'Ad'AP est un engagement irréversible. Un dossier validé devra être mené à son terme. Pour cela le dispositif comportera des points de contrôle réguliers et une validation à son terme. Des sanctions financières graduées seront appliquées en cas de non-respect de l'Ad'AP

L'agenda d'accessibilité programmée comporte un état des lieux du patrimoine bâti sur lequel il porte et présente, selon une programmation s'étalant sur trois ans les travaux ou autres actions nécessaires pour le mettre en conformité avec les exigences prévues aux premiers et deuxième alinéas de l'article L.111-7-3. Sont précisés dans cette programmation les travaux et autres actions que le propriétaire ou l'exploitant s'engage à mettre en œuvre dès la première année et les établissements recevant du public faisant l'objet de travaux ou d'autres actions de mise en accessibilité sur chacune des deux années suivantes, ainsi que la programmation pluriannuelle des investissements correspondants et la répartition du financement. Il comporte également la liste des dérogations aux règles d'accessibilité prévues à l'article L.111-7-3 susceptibles d'être demandées. Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve l'agenda d'accessibilité programmée Ad'AP pour les Etablissements Recevant du Public de la commune tel qu'explicité ci-dessus et autorise le Maire à signer tous actes à intervenir pour l'application de la présente délibération

Nombre de suffrages exprimés : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

En l'absence de M. Salem, chargé du dossier, M. le Maire présente les éléments qu'il a en sa possession. Il précise que la commission Travaux Voirie Accessibilité n'a pas été réunie pour émettre un avis. Les diagnostics des bâtiments ont été réalisés et financés par le Sicoval. Le diagnostic de la cantine scolaire n'a pas été réalisé. Le montant total des travaux à réaliser issu du diagnostic s'élève à 203 775 € ; cependant, un assouplissement des normes et des dispositions particulières permettent de réduire ce budget (par exemple le transfert de la salle du conseil au rez de chaussée après déplacement de la bibliothèque). Le budget prévu est de 90 000€ sur 3 ans, dont 2 000€ d'études en 2016 et 88 000€ de travaux en 2017 et 2018, mais le dossier préparé par M. Salem ne précise pas la nature de ces travaux. M. Rouget insiste sur la nécessité d'avoir une réflexion complémentaire en vue d'identifier les travaux prioritaires à réaliser dans ce cadre afin de les planifier au regard des possibilités d'investissement. Il est nécessaire de préciser ce travail pour répondre totalement à la demande de l'Etat et aux attentes des administrés.

D 2015/28. RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS COMMUNAUX – CONVENTION AVEC LE SICOVAL

M. le Maire résume la présentation de M. Dutard faite le 22 septembre. Le Sicoval a décidé de faire appel au service de la SPL Midi-Pyrénées Construction (MPC) pour analyser le montage juridico-financier de dossiers de rénovation énergétique un ensemble de bâtiments publics du Sicoval et des communes. Cette prestation est financée à 100% par le Sicoval, lauréat de l'appel à projet Territoires à énergie positive pour la croissance verte, mais nécessite au préalable la réalisation d'un audit énergétique de ces bâtiments permettant de déterminer les besoins et un programme de travaux. Si cet audit est réalisé dans le cadre d'un groupement d'achats du Sicoval, cela permettra de bénéficier de tarifs négociés et d'une subvention d'au moins 50% de l'ADEME.

M. le Maire rappelle que le conseil municipal du 27 février 2015 a décidé d'inscrire le bâtiment de la mairie et l'actuelle salle des fêtes à cet inventaire. Il propose toutefois, le dossier de la

rénovation de cette dernière n'ayant pas avancé, de ne retenir que le bâtiment de la mairie, très énergivore et mal isolé. Des financements pour la réalisation des travaux seront à rechercher dans le cadre de différents appels à projets (DETR, Contrat régional unique, conseil départemental,...). M. Schiavon souligne que cette rénovation pourra inclure les travaux d'accessibilité programmés.

La commune et le Sicoval ont convenu de créer, en application de l'article 8 du code des marchés publics, un groupement de commandes dont l'objet est la réalisation d'audits énergétiques sur un ensemble de bâtiments publics.

M. le Maire expose qu'il est nécessaire de délibérer afin d'autoriser un représentant à signer les pièces du marché et la convention pour la réalisation d'audits énergétiques des bâtiments publics du territoire du Sicoval.

Le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser M. le Maire, à signer les pièces du marché,
- De signer la convention pour la réalisation d'audits énergétiques des bâtiments publics du territoire du Sicoval.

Nombre de suffrages exprimés : 9
Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

D 2015/29. ADHESION AU SYNDICAT MIXTE POUR L'ETUDE ET LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'intérêt pour la commune d'adhérer au Syndicat Mixte pour l'Etude et la Protection de l'environnement.

Créé en 1991 à l'initiative du Conseil Départemental de la Haute-Garonne, le Syndicat Mixte pour l'Etude et la Protection de l'Environnement en Haute-Garonne réunit le Conseil Départemental, des communes volontaires du département, des associations de protection de l'Environnement et divers organismes et institutions compétents en Environnement et en Education.

Ses actions, centrées sur les problématiques environnementales, visent notamment à favoriser l'information et la concertation et à développer la sensibilisation et l'éducation à l'environnement et au développement durable auprès du grand public par la mise à disposition de plusieurs outils pédagogiques.

Le cout pour la commune est de 0,05 €/habitant.

Nombre de suffrages exprimés : 9
Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Mme Guyet propose d'intégrer ces actions dans le projet pédagogique des activités périscolaires.

D 2015/30. COMMISSION LOCALE DES CHARGES TRANSFEREES DU SICOVAL

Monsieur le Maire rappelle que la loi du 6 février 1992 portant sur l'administration territoriale de la République a institué une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges entre les communes-membres et la Communauté d'Agglomération SICOVAL.

Cette commission qui est réunie lors de chaque transfert de charges, est composée d'un membre titulaire et d'un membre suppléant par commune.

Aussi, il a été procédé à la désignation des nouveaux représentants de la commune, à savoir :

- en qualité de délégué titulaire : Monsieur BOLET Gérard
- en qualité de délégué suppléant : Madame MONIER Catherine

Nombre de suffrages exprimés : 9
Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

MOTION SUR LES CONSEQUENCES DE LA BAISSSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ÉTAT

Le conseil municipal adopte à l'unanimité une motion de soutien à l'association des maires de France (AMF) pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'État. Cette motion, qui a déjà été signée par plus de 19 000 collectivités, sera transmise à M. le Préfet. La commune de Montbrun-Lauragais s'est associée à la

journée d'action de l'AMF du 19 septembre en affichant l'appel de l'AMF en page d'accueil de son site Internet et en appelant les citoyens à signer l'appel du 19 septembre pour les communes de France.

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, sont massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017, soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, poursuivre une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics et la population sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% des dotations qui provoque déjà une baisse de l'investissement du bloc communal de 12,4% en 2014. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne peuvent pas absorber une contraction aussi brutale de leurs ressources.

En effet, la seule alternative est de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

Le conseil municipal de Montbrun-Lauragais rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes, avec les intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société : elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ; elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ; enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et va fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, le conseil municipal de Montbrun-Lauragais estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que le conseil municipal de Montbrun-Lauragais soutient la demande de l'AMF que, pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux, soit révisé le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier.

En complément, il est demandé :

- l'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures)
- la récupération des frais de gestion perçus par l'Etat sur le produit de la collecte de nos impôts locaux (frais de gestion et de recouvrement),
- l'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux
- la mise en place d'un véritable Fonds territorial d'équipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal.

INFORMATIONS SUR LES DECISIONS DELEGUEES AU MAIRE

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a signé 3 Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) pour lesquelles la commune n'exerce pas son droit de préemption, correspondant à la vente de 3 terrains à bâtir sur les parcelles cadastrales E189, C317 et C319.

QUESTIONS DIVERSES

Projet mobilité valant révision du PDU (plan de déplacements urbains)

M. le Maire rappelle la révision du PDU de la grande agglomération toulousaine (dont le territoire du Sicoval), lancée par le syndicat mixte des transports en commun (Tisseo-SMTC). Il attire

notamment l'attention des conseillers sur volonté du maire de Toulouse, M. Moudenc, de construire la 3^{ème} ligne de métro plutôt que de prolonger la ligne B, malgré l'avis favorable des commissaires enquêteurs suite à l'enquête publique sur ce projet. Il les invite à participer à la concertation publique qui se déroule du 7 septembre au 2 octobre. Une réunion publique se tiendra le 30 septembre à Labège.

Ecole

Le personnel encadrant la cantine scolaire souligne d'importants problèmes de comportement de certains enfants qui perturbent le déroulement du repas. M. le Maire et Mme Monier sont intervenus plusieurs fois pour rappeler les enfants à l'ordre. Une lettre à destination des parents est prévue et des sanctions prévues au règlement de la cantine, qui a été signé par tous les parents, seront prises si nécessaire.

Accueil des réfugiés

Trois familles Montbrunoises se sont portées volontaires pour accueillir des réfugiés. La mairie va contacter la préfecture pour savoir la conduite à tenir et les mesures d'accompagnement prévues.

Gestion des eaux pluviales

M. le Maire rappelle que la gestion des eaux pluviales est une compétence obligatoire de la commune et qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour assurer la sécurité des personnes. Il existe au sein de la commune plusieurs endroits "sensibles" qui, durant les forts orages sont inondés d'eau et/ou de boue, et deux problèmes sont en cours de traitement :

- un riverain de la route de Montgiscard (RD24) dans la traversée du village est régulièrement inondé en cas d'orage ; il sera nécessaire de poser un accodrain sur une dizaine de mètres le long du trottoir pour absorber l'arrivée d'eau. Comme pour toute intervention sur la voirie départementale, il est nécessaire de demander au préalable une permission de voirie au conseil départemental. Des devis seront ensuite demandés avant de réaliser les travaux.
- des coulées de boue provenant du champ au-dessus du chemin de la Ginestière ont recouvert cette voie communale d'une épaisse couche de boue et les fossés ont été complètement bouchés sur une cinquantaine mètres. Une intervention d'urgence a été demandée au Sicoval. Un courrier a été envoyé à l'exploitant de ce champ pour lui demander de participer aux frais et d'envisager des mesures préventives (sans réponse à ce jour). Un dossier de dégâts d'orage a été fait auprès du conseil départemental pour obtenir une aide financière.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h45

Table des matières et liste des délibérations

Procès-verbal du conseil municipal du 03 juillet 2015	1
D 2015/22. Objet : Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération : Transfert de compétences en matière de communications électroniques:	1
D2015/23. Décision Modificative n°2.....	2
D 2015/24. travaux de réfection du moulin.....	3
D2015/25. Taxe foncière sur les propriétés non bâties. Exonération des terrains agricoles exploités selon un mode de production biologique.....	3
D 2015/26. Subventions aux associations	4
D 2015/27. Agenda d'accessibilité programmée des établissements recevant du public.....	5
D 2015/28. Rénovation énergétique des bâtiments communaux – Convention avec le Sicoval.....	5
D 2015/29. Adhésion au syndicat Mixte pour l'Etude et la Protection de l'Environnement	6
D 2015/30. Commission locale des charges transférées du SICOVAL	6
Motion sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat	6
Informations sur les décisions déléguées au maire.....	7
Questions diverses.....	7
Projet mobilité valant révision du PDU (plan de déplacements urbains).....	7
Ecole.....	8
Accueil des réfugiés	8
Gestion des eaux pluviales	8

G. Bolet <i>Maire</i>	D. Salem <i>Adjoint</i> <i>Absent</i>	C. Monier <i>Adjointe</i>	D. Bignonneau <i>absent</i>	A. Bolet
F. Cambonie	G. Faucoup <i>Pouvoir à</i> <i>Mme Guyet</i>	C. Guyet	F. Schiavon	G. Sénac
S. Reverdy <i>absente</i>	C. Rouget	L. Salomé <i>absente</i>		

Le Schéma Directeur d'Aménagement Numérique (SDAN) est un projet national. Les conditions de ce projet sont fixées par l'État. Il a pour ambition d'équiper la France d'un réseau très haut débit ftth¹ pour les particuliers en 3 phases.

Le SDAN c'est un coût de 179M€ en Haute-Garonne.

Participation au financement : l'Europe + l'Etat + la Région 30%, le Département 12% et l'Intercommunalité 12 %. Les opérateurs télécom financeront 46% par location des infrastructures ; la condition de leur participation est de commencer la phase 1 sur la zone la plus rentable.

Les Phases

Phase 1 : 2015 2020, 1/3 de l'investissement. Les objectifs sont de :

- *couvrir le plus de population possible (environ 70%) en ftth offrant 100Mo/S*
- *augmenter le débit pour les habitants qui ne sont pas équipés de ftth en phase 1*
 - *Par l'équipement en fibre jusqu'aux sous répartiteurs ainsi les débits proposés aux abonnés seront donc automatiquement augmentés jusqu'à 50Mbits/s (10 Mbits/s au minimum).*
 - *Par une offre à 30 Mbits (20 Mbits garantie minimum) pour les logements les plus défavorisés (débit inférieur à 4 Mbits) avec la technique 4Gbox qui n'est pas la 4G pour les mobiles ou par une antenne satellite financée par le CD31.*

Phase 2 : 2020 – 2025 1/3 de l'investissement. Equiper la majorité des 30% restant.

Phase 3 : 1/3 de l'investissement. Traiter les cas isolés restants.

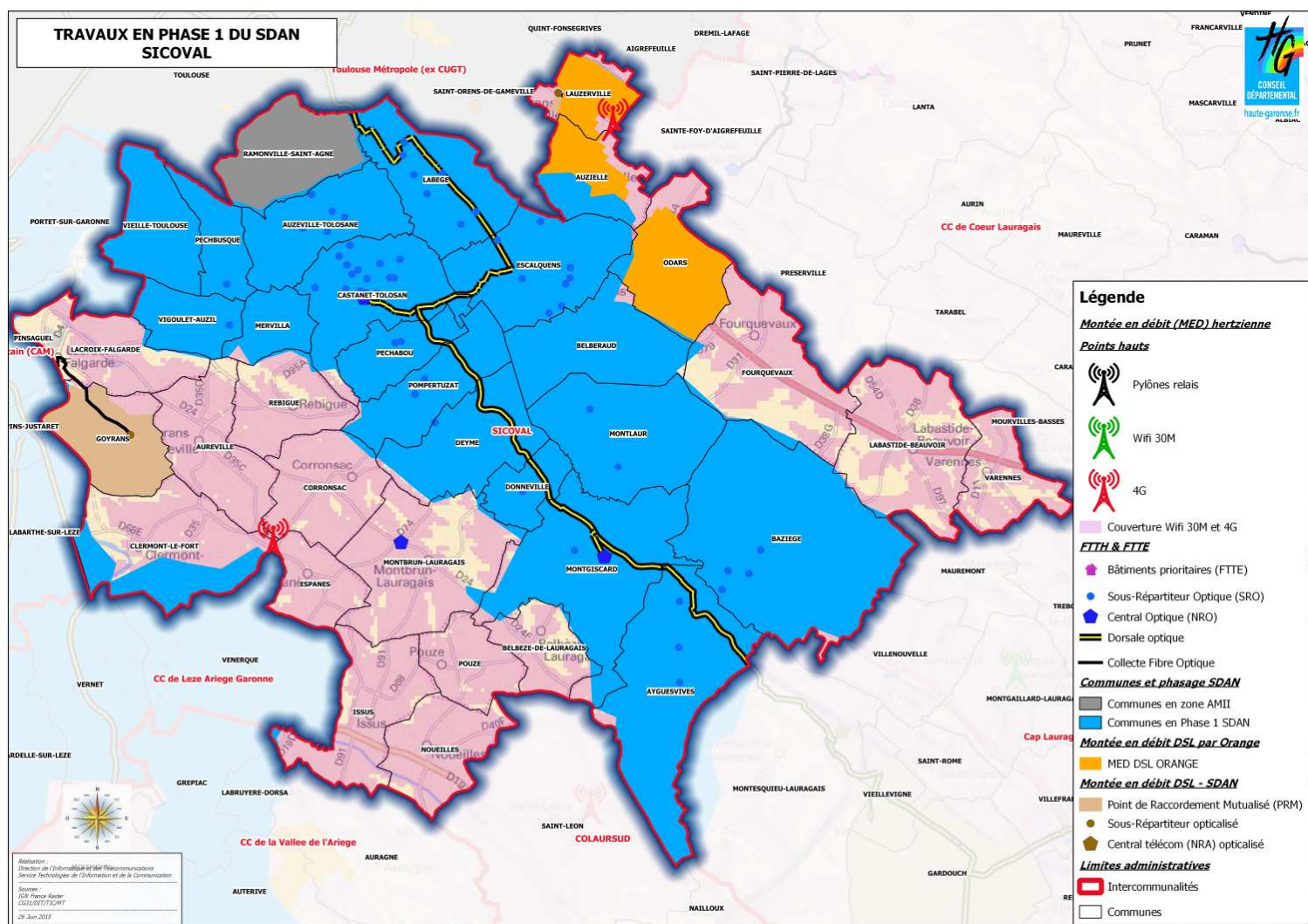
Qui pilote le Sdan

Le SDAN est piloté à l'échelle de chaque département par le Conseil Départemental en relation avec les Intercommunalités, les projets de communes isolées sont exclus. La gestion du réseau sera confiée à un syndicat mixte ouvert (SMO) qui portera le risque financier et prendra la gestion des ventes des prises aux opérateurs et la maîtrise d'œuvre pour l'amélioration des réseaux historiques.

Une fois l'infrastructure collective construite, les opérateurs louent un ensemble de prises potentielles au syndicat et réalisent chaque raccordement entre le réseau et le logement lors de l'abonnement du particulier. Ces revenus servent à rembourser une partie des prêts.

¹ Ftth : *fiber to the home* ou fibre jusque dans le logement.

Le SDAN est une opportunité unique de valoriser l'ensemble de notre territoire.



Les résultats attendus en phase 1 sont :

- un débit de 100MB/S pour les habitations en zone FttH (zone bleue sur la carte),
- Pour les autres une augmentation de débit pour tous les habitants jusqu'à 50Mbits/s par l'arrivée de la fibre aux sous répartiteurs avec en complément pour les habitations trop mal desservies une proposition pour un débit jusqu'à 30Mbits/s par la 4G box ou une antenne satellite financée par le CD31.

Pour la commune de Montbrun - Lauragais c'est :

Après des mesures (du débit descendant réel) très précises.

Pour les habitations trop mal desservies une proposition pour un débit jusqu'à 30Mbits/s par la 4G box ou une antenne satellite financée par le CD31 (débit inférieur à 4 Mbits).

Contrôle de l'équipement en fibre jusqu'au sous répartiteur du Château d'eau ainsi les débits proposés aux abonnés seront donc plutôt de 8 Mbits/s pour un maximum d'habitation pour une utilisation d'Internet niveau deux.

Montbrun-Lauragais 2-4 MO/S au nord est ↔ 30 MO/S au nord est en 4G
4-20 MO/S pour le reste ↔ 8 Mbits/s au minimum pour un maximum d'habitations

Les coûts pour notre territoire

Infrastructure

Dans le cas du SICOVAL, l'infrastructure phase 1 coûtera environ 26,4M€ au total et seuls 3,4 millions seront à la charge de l'intercommunalité et de ses communes soit 12.8 %. Le reste est financé par l'Europe, l'Etat, la Région, le Département et un emprunt du syndicat qui sera remboursé par la location des prises par les opérateurs.

Pour la commune de Montbrun - Lauragais c'est 3 euros pendant 10 ans puis 1 euro pendant 10 ans par habitant. Pour le Sicoval le même montant. **Ces montants peuvent être plus faibles si on étale les prêts**

Fonctionnement

Budget de Fonctionnement annuel de 2 Millions € du SMO :

Dépenses

- 700 k€ de frais de fonctionnement et charges pour une équipe d'environ 10 personnes,
- 800 k€ de remboursement des emprunts contractés (gestion des risques). *Le SICOVAL est un territoire très attractif pour les opérateurs ; le risque d'une lenteur de commercialisation et donc de location est très faible. La consolidation du secteur des télécommunications (rachat SFR, Bouygues...) ne semble pas changer le niveau de risque. Le très haut débit est en effet plus rentable car il permet de vendre une multitude de services annexes Orange a, par exemple, remarqué que les consommateurs qui étaient passés à la fibre optique dépensaient en moyenne sept fois plus en vidéo à la demande que les autres.*
- 500 k€ pour les coûts d'exploitation et de maintenance des réseaux (par exemple réseaux d'initiative publique de première génération - Réseau Hertzien CD 31 - boucle optique du Sicoval).

Recettes

- *Le Sicoval* supporte la moitié du coût de fonctionnement du syndicat (l'autre moitié c'est le Conseil départemental) ; cette participation est estimée à **2€ maximum** par habitant et par an. **Elle peut être plus faible si la vente des prises est satisfaisante.**

En résumé

Coût Maximum de la phase 1 du Sdan pour le Sicoval et la commune de Montbrun - Lauragais		
	emprunt de 50% sur 20 ans avec la Caisse des Dépôts emprunt de 50 % sur 10 ans	
Fonctionnement	2 euros par Habitants	
	Années 1 à 10	Années 11 à 20
Sicoval	5 euros	3 euros
<i>Dont Investissement</i>	<i>3 euros</i>	<i>1 euro</i>
<i>Fonctionnement</i>	<i>2 euros</i>	<i>2 euros</i>
Commune de Montbrun - Lauragais	3 euros	1 euro
<i>Dont Investissement</i>	<i>3 euros</i>	<i>1 euro</i>

Planning :

Délibération 1 : sur l'acquisition de la compétence par le SICOVAL – votée le 8 juillet 2015

Délibération 2 : Les communes du Sicoval sous 3 mois (minorité de blocage 2/3 habitants et 50% des communes ou l'inverse)

Délibération 3 : Sicoval adhère au syndicat début octobre 2015 comme membre fondateur sur la base de la majorité qualifiée. Décision avec l'accord de la *commission départementale de la coopération intercommunale* et validée par la préfecture.

Création du syndicat : novembre 2015

Passation des marchés 1^{er} ou 2^{ème} Trimestre 2016

Début des travaux 2^{ème} ou 3^{ème} Trimestre 2016

2017: commercialisation des premières prises FTTH.

Un atout pour le développement de la commune de Montbrun – Lauragais et du sud du Sicoval

Un investissement d'avenir pour un moindre coût

Une augmentation des débits puis la fibre pour tous les bâtiments (professionnels ou domiciles) de la commune pour environ 6 % des investissements dans les 10 à 15 ans à venir.

Un attrait supplémentaire pour faire venir les entreprises dans la zone d'activité de Montgiscard Baziège Ayguesvives.

La fibre pour les professionnels c'est un facteur d'installation qui devient primordial. Par exemple avec la fibre un opérateur propose aux professionnels internet jusqu'à 500 Mb/s avec appels illimités vers les fixes et les mobiles – un forfait 1Go en 4G pour une connexion mobile – le fax intégré – les appels simultanés pour 75€ HT/mois avec installation comprise.

Un atout supplémentaire pour faire venir habitants et entreprises sur le territoire du Sicoval.

L'augmentation des débits va faciliter leur installation et permettre à nos habitants de moins se déplacer pour aller travailler ou d'effectuer leur migration pendulaire dans le sens inverse des autres.

C'est aussi l'occasion de développer le travail à domicile.

Une nouvelle génération de services à la population.

A 30 Mb/s les habitants pourront bénéficier par exemple des nouvelles offres pour les abonnés car les opérateurs cherchent aujourd'hui à attirer les abonnés en leur proposant des offres " quadruple play " (mobile, fixe, Internet et télévision) innovantes or, sur le fixe, ce sont les promesses de débit qui attirent.

Sans oublier : Téléassistance, soins à domicile, etc ...